



Le premier responsable, c'est toi!

Depuis 2019, la semaine de la prévention incendie se déroule sous le thème *Le premier responsable, c'est toi!* Mais qu'est-ce que cela signifie réellement?

Pour comprendre le sens de cette campagne de sensibilisation, il faut savoir que 49% des incendies résidentiels sont liés à la distraction ou à l'erreur humaine. Il peut s'agir de négligence ou d'actions dangereuses telles que cuire des aliments dans un chaudron d'huile, être distrait en cuisinant, jeter ses mégots aux mauvais endroits, ne pas vider la charpie de la sécheuse, ne pas ramoner suffisamment ou entièrement sa cheminée, déposer ses cendres chaudes à proximité de la résidence, ne pas respecter les mesures de dégagement requises et ne pas mettre le pare-étincelles lors d'un feu extérieur, etc.

Puisque près de la moitié des incendies sont causés par un acte humain, bien que souvent involontaire, on comprend maintenant que le citoyen a une grande part de responsabilité quant à la naissance des incendies. Le citoyen doit assurer sa propre sécurité et celle de ses proches. En effet, la préservation de la vie est d'abord une responsabilité personnelle, avant de devenir celle du service de sécurité incendie.

De plus, l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone se révèlent essentiels à la survie lors d'un incendie ou lors de la dispersion de monoxyde de carbone dans un environnement clos. Il en va de même pour l'élaboration et la pratique d'un plan de sécurité incendie. Ces gestes simples, si souvent négligés, sont pourtant à la base de la sécurité.

Saviez-vous qu'en moyenne, le Canada recense annuellement 220 décès (années de référence : 2011 à 2020). Avouons-le, c'est immensément trop. En somme, nous rappelons à tous que le premier responsable, c'est toi!

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Emerick Jacques, coordonnateur et préventionniste en sécurité incendie

Tél. : 418 332-0013

Samuel Cliche, préventionniste en sécurité incendie

Tél. : 418 334-6592

